



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant N°5 à la Convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle

COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-175

Le 12 mai 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Danièle JAGER-WEBER, M. Franck KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Zénon MIZIULA, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric PROKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Bernard SIMON, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) et n'ayant pas pris part au vote à la demande du Président de séance au titre de la prévention des conflits d'intérêts : M. Pierre KOWALCZYK, M. Bernard TREUVELOT.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET.

Etaient Absents/Excusés : Mme Nathalie AMBROSIN-CHINI, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, M. Pascal BUCHHEIT, M. Luc CORRADI, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Edouard JACQUE, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Fernand LORMANT, Mme Ginette MAGRAS, M. Eraldo MARRONI, M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry MICHEL, Mme Katia MULLER, M. Michel PAQUET, M. Alain PIERROT, M. Patrick REICHHELD, M. Jean-Marc REMY, M. Michel ROUCHON, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. Laurent STEICHEN, M. David SUCK, Mme Brigitte TORLOTING, M. Thierry UJMA, M. François WERNER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Pierre ZENNER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-7,

VU la convention de délégation de service public conclue le 27 Juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de la Moselle,

VU le rapport n° CSR 2021-175 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 mai 2021,

CONSIDERANT

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Les Parties ont conclu 3 avenants ayant principalement eu pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services.

Un 4^{ème} avenant a eu pour objet la prise en charge de nouvelles missions par le délégataire (reprise de réseaux avec travaux de remise en conformité sous maîtrise d'ouvrage du délégataire) et l'adaptation du contrat aux conditions de renouvellement des contrats conclus avec les Usagers, en tant qu'ils portent sur l'offre de coinvestissement.

Le capital social de Moselle Numérique est détenu à hauteur de 100 % par ORANGE PROJETS PUBLICS, elle-même détenue à hauteur de 99,99 % par ORANGE PARTICIPATIONS. Le capital social d'Orange Participations est détenu par Orange à hauteur de 99,99 %.

ORANGE SA envisage de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique au sein d'une nouvelle entité, ORANGE CONCESSIONS SAS. Il est ainsi prévu d'ouvrir le capital d'ORANGE CONCESSIONS à la CAISSE DES DEPOTS, CNP ASSURANCES et EDF INVEST.

ORANGE CONCESSION deviendrait l'actionnaire unique de MOSELLE NUMERIQUE, elle-même détenue à 50 % par ORANGE SA et à 50 % par le Consortium d'investisseur (CAISSE DES DEPOTS, CNP ASSURANCES et EDF INVEST).

Autre changement, ORANGE CONCESSION deviendrait également un sous-traitant direct de Moselle Numérique pour les prestations d'exploitation et de commercialisation du réseau.

Comme le stipule l'article 3.1 de la Convention de Délégation de Service Public, toute modification du contrôle de la société Moselle Numérique est soumis à l'accord express et préalable de l'Autorité Délégante, à savoir MOSELLE FIBRE.

Le changement d'actionnariat du délégataire est de droit dès lors que le nouvel actionnaire donne au délégant les mêmes garanties techniques et financières que celles inscrites au contrat.

Au regard de ce projet, 5 points ont été principalement analysés :

- La stabilité de l'actionnariat,
- Le fonctionnement du consortium,
- Les capacités techniques du nouvel actionnaire,
- Le maintien du droit de regard de MOSELLE FIBRE sur les contrats techniques,
- Le maintien des capacités et des garanties financières et notamment de la garantie à première demande (GAPD).

La stabilité de l'actionnariat

Le capital de la société Moselle Numérique sera détenu à 50% par ORANGE et 50 % par le consortium d'investisseurs. En cas de modification de cet actionnariat, un nouvel avenant sera nécessaire.

Par ailleurs, ORANGE et les actionnaires du consortium s'engagent, par lettre, à une stabilité de l'actionnariat.

Le fonctionnement du consortium

Pour des modifications du contrat, les décisions seront prises avec la gouvernance suivante :

- Le Directeur garde des pouvoirs de décision pour certaines modifications ;
- Pour des modifications structurantes, le Comité de Décision d'ORANGE CONCESSIONS, dans lequel le consortium s'exprime d'une seule voix, décide à l'unanimité pendant la période de co-contrôle sur le principe suivant :
 - si le Comité de Décision est d'accord, la modification est acceptée et mise en œuvre par avenant.
 - si le Comité de Décision n'est pas d'accord, l'une ou l'autre des Parties peut demander un arbitrage aux directions de tutelle. Si le désaccord persiste la décision n'est pas prise. Moselle Numérique devra continuer les négociations avec MOSELLE FIBRE jusqu'à trouver un accord.

Les capacités techniques du nouvel actionnaire

ORANGE CONCESSIONS s'engage dans un partenariat industriel et opérationnel avec ORANGE SA. 2 Contrats régissent ce partenariat en termes de prestation et de prix.

Ces 2 contrats ont été analysés et correspondent aux activités exercées par Moselle Numérique. Ils sont annexés à l'avenant afin de garantir ce partenariat.

Le maintien du droit de regard de MOSELLE FIBRE sur les contrats techniques

La convention de Délégation de Service Public prévoit que MOSELLE FIBRE est en droit de demander la réalisation d'un benchmark pour challenger les sous-traitants de rang 1 de Moselle Numérique.

ORANGE CONCESSIONS devenant le sous-traitant de rang 1 de Moselle Numérique, il a été demandé d'étendre ce droit de contrôle aux sous-traitants de rang 2.

Cette clause est intégrée dans l'avenant.

Le maintien des capacités et des garanties financières et notamment de la garantie à première demande (GAPD)

Le capital de Moselle Numérique est maintenu en l'état.

Le montant de la Garantie A Première Demande est maintenu à son niveau initial de 6M€. Celle-ci est désormais détenue par un établissement bancaire de 1^{er} rang.

L'appel en responsabilité de l'actionnaire de Moselle Numérique est modifié et ne comprend pas l'ensemble des éléments comme prévu actuellement. En contrepartie, il va être constitué une nouvelle garantie à première demande en cas de déchéance du délégataire à hauteur de 15M€.

Au vu de ces éléments, il ressort que le nouvel actionnaire donne au délégant les mêmes garanties techniques et financières que celles inscrites au contrat.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à signer l'avenant 5 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 19

Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

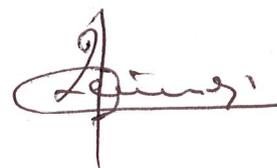
Pour extrait conforme,

Le Président de séance



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Pierre ZENNER